

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mardi 29 mars 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :13

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Philippe ROSSEEL,

Monsieur Roland VEDRINES par Madame Jennifer DEVÈZE

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer
DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Aménagement d'un hébergement 18 à 24 lits au collège Maurice Peschaud - DE_2022_022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_123, la commune d'Allanche avait accepté de lancer le projet d'ouverture d'un internat au collège Maurice Peschaud d'Allanche, par DE_2021_025 la commune d'Allanche a réaffirmé son souhait de financer ce nouvel hébergement.

Monsieur le Maire a recherché un architecte afin de réaliser les plans d'aménagement de l'hébergement.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec EIRL Carole HENRY, seule architecte à avoir accepté de réaliser les études préliminaires au projet de création d'un hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer le contrat pour les études préliminaires au projet de création d'un hébergement au collège avec l'EIRL Carole HENRY ;

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

RF

Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2022

015-211500012-20220329-DE_2022_022-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 08/04/2022

publié le : 08/04/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
015-211500012-20220329-DE_2022_022-DE